

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de
Conseillers :

En
exercice 67

Présents 48

Votants 60

Dont 12 procurations

OBJET :

RESSOURCES HUMAINES :

Ratios promus
promouvables
d'avancement de grade
et définition des
principes applicables à
la promotion interne



Certifié exécutoire

Reçu en préfecture
ou en Sous-Préfecture
le : 05/10/2026

Publié ou notifié
le : 05/10/2026

L'an deux mille vingt six le : Jeudi 17 Septembre à 18 H 00
le Conseil Communautaire dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Charrin
sous la Présidence de Mme Jocelyne GUÉRIN, Présidente de la
CCBLM.

Date de convocation : 10 Septembre 2026

Etaient présents :

- Achun : Nicolas DECOURCHELLE
- Alluy : /
- Aunay en Bazois : William BARDOT
- Avrée : Martine DUMONT
- Biches : Annie LECERF
- Brinay : Pierre TISSIER-MARLOT
- Cercy-la-Tour : Michel MULOT, François COMTE,
Florence CIBICK,
Jacques DUBRESSON, Sébastien DESCREAUX
- Charrin : Hervé GARÇON, Gilles TEULADE
- Châtillon-en-Bazois : Jean-Christophe SAVE,
Christine MASCARELLO,
Denis ARLAUD
- Chiddes : Eric VANNIER
- Chougny : /
- Dun sur Grandry : /
- Fléty : Romain COUGNY
- Fours : David BONGARD, Frédéric LEMOINE
- Isenay : Pascal PETIT
- La Nocle-Maulaix : Pascal PERRIN
- Lanty : Valérie GEFFROY
- Larochemillay : /
- Limanton : Yvette MUNARI-PAUCHARD
Supplée Patrick REVENEAU
- Luzy : Jocelyne GUERIN, Didier GUERIAUX,
Florence CHANDIOUX, Gilles GONIN,
Jean-Claude DESRAYAUD

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le



ID : 058-200067882-20260917-2026_CC_235-DE

.../...

- **Maux** : Alice COURANJOU
- **Millay** : Gilles TALPIN
- **Montambert** : Marie-Christine ROY
- **Montapas** : Jean-Pierre FREQUIN
- **Montaron** : /
- **Mont et Marré** : /
- **Montigny sur Canne** : Daniel MAILLAULT

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le



ID : 058-200067882-20260917-2026_CC_235-DE

- **Moulins-Engilbert** : Marie-Claire RANVIER, Elisabeth JOSSE

- **Ougny** : /
- **Poil** : /
- **Préporché** : /
- **Rémilly** : Jean-Paul MARGERIN
- **Saint Gratien Savigny** : Jean-Paul REVERDIAU
- **Saint Hilaire Fontaine** : Sylvie de QUATREBARBES

- **Saint Honoré les Bains** : Didier BOURLON, Raymond MATHIEU

- **Saint-Seine** : /
- **Savigny Poil Fol** : /
- **Semelay** : Guy LAFFAYE
- **Sermages** : Alain COLLIN Supplée Dominique STRIESKA
- **Tamnay en Bazois** : /
- **Tazilly** : Pascal GUERIN
- **Ternant** : Olivier FOREST
- **Thaix** : David JOYEUX
- **Tintury** : Pascal CHAMARD
- **Vandenesse** : Yves PERRAUDIN
- **Villapourçon** : Patrick LORGÉ

Procurations de :

- 1- M. Thierry DESCOURS à M. Gilles GONIN (Luzy)
- 2- M. Manuel HOUSSAIS à Mme Marie-Claire RANVIER (Moulins-Engilbert)
- 3- M. Jean-Paul LAMBOURG à Mme Elisabeth JOSSE (Moulins-Engilbert)
- 4- M. Bruno HERVE (Savigny Poil Fol) à M. Olivier FOREST (Ternant)
- 5- M. Serge DUCREUZOT (Moulins-Engilbert) à M. David JOYEUX (Thaix)
- 6- Mme Monique JOUAULT (Montaron) à M. Yves PERRAUDIN (Vandenesse)
- 7- Mme Gislaine VINCENT à M. Jean-Claude DESRAYAUD (Luzy)
- 8- Mme Catherine BRESTEAU à M. Didier GUERIAUX (Luzy)
- 9- Mme Nathalie MICHON (Larochemillay) à M. Gilles TALPIN (Millay)
- 10- Mme Véronique VALET à M. François COMTE (Cercy la Tour)
- 11- M. Sylvain BONNODOT (Mont et Marré) à M. Nicolas DECOURCHELLE (Achun)
- 12- Mme Estelle BLAUDIER (Préporché) à M. Patrick LORGE (Villapourçon)

RESSOURCES HUMAINES : -

Ratios promus promouvables d'avancement de grade

Et définition des principes applicables

à la promotion interne

Mme Alice COURANJOU, Vice-Présidente en charge des ressources humaines, explique que les Lignes Directrices de Gestion (LDG) constituent le document de référence qui fixe les orientations de la politique de ressources humaines de la collectivité pour les prochaines années. Elles traduisent la vision de l'employeur en matière de gestion des emplois, des compétences, des parcours professionnels et des conditions d'évolution des agents.

Elles s'articulent autour de 3 axes principaux :

- 1 – Un état des lieux
- 2 – Les orientations politiques
- 3 – Les modalités d'avancements (grade et promotion interne)

Afin de mettre en cohérence la politique d'avancement de grade avec les orientations définies dans les Lignes Directrices de Gestion et de garantir une gestion prévisionnelle des ressources humaines équitable et soutenable, il est proposé de modifier la délibération n° 2017-167 du 7 septembre 2017 fixant les ratios « promus/promouvables ».

La délibération actuellement en vigueur fixe un taux de promotion de **100 %** pour l'ensemble des grades et des filières. Il est proposé de ramener ce taux à **50 %**, applicable à l'ensemble des cadres d'emplois de la collectivité.

Cette évolution vise à faire de l'avancement de grade un véritable levier de reconnaissance de la valeur professionnelle, tout en préservant un déroulement de carrière équilibré et compatible avec les capacités d'organisation et les contraintes budgétaires de la collectivité.

Par ailleurs, afin de garantir une équité de traitement entre les agents, il est proposé que, lorsqu'un seul agent est promuable dans un grade donné, celui-ci ne puisse être proposé à l'avancement que s'il obtient au moins 50 % du nombre total de points prévus par la grille d'évaluation définie dans les Lignes Directrices de Gestion. Enfin, l'agent doit pouvoir être évaluable, c'est-à-dire présent plus de la moitié de l'année.

Ce seuil minimal garantit que les propositions d'avancement reposent sur des critères objectifs, transparents et partagés, tout en permettant à l'autorité territoriale d'apprécier la valeur professionnelle, les acquis de l'expérience et les besoins du service avant toute décision d'avancement.

Le Conseil communautaire

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à l'avancement de grade et à la promotion interne ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 relatif aux conditions générales de l'avancement de grade dans la fonction publique territoriale ;

.../...

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 septembre 2026 ;

Considérant que les avancements de grade sont prononcés par l'autorité territoriale après appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience des agents ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de disposer d'une politique de gestion des ressources humaines fondée sur des règles transparentes, équitables et soutenables financièrement ;

Considérant que les Lignes Directrices de Gestion définissent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A compter de la présente décision, le taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur est fixé à :

- **50 % des agents remplissant les conditions statutaires d'avancement de grade, pour l'ensemble des cadres d'emplois de la collectivité,**
- **Lorsqu'un seul agent est promouvable dans un grade donné, celui-ci ne peut être proposé à l'avancement que s'il obtient au moins 50 % du nombre total de points prévus par la grille d'évaluation définie dans les Lignes Directrices de Gestion.**
- **Les agents ne sont promouvables que s'ils sont évaluable, c'est-à-dire présents plus de la moitié de l'année**

Dès lors que l'application de ce ratio conduit à un nombre comportant une décimale, celui-ci est arrondi à l'entier supérieur.

Voix pour 59, abstention 1, contre 0

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 058-200067882-20260917-2026_CC_235-DE

S²LO

**Pour copie certifiée conforme,
Fait à Moulins-Engilbert,
Le 17 Septembre 2026**

**Le Secrétaire de Seance,
Gilles TEULADE.**



**La Présidente,
Jocelyne GUÉRIN.**